



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-18**

**RESSOURCES HUMAINES**

**16 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe**

Date de la convocation : le 15 février 2017,

**Nombre de délégués en exercice : 70**

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

**Présents : 39**

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),  
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

**Présents sans droit de vote : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 16 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe a été créé par délibération au Comité Syndical du 24 mars 2016 (n° 2016-44) afin de permettre la gestion de la comptabilité et des budgets. Ce cadre d'emploi de catégorie C, avait été créé pour le service finances.

L'agent est en détachement dans une administration d'État depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et un emploi de rédacteur a été créé.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**Vu** le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe compte tenu du fait qu'il n'est actuellement pas pourvu,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1 - Supprime** l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, créé par délibération lors du Comité Syndical du 24 mars 2016 (n° 2016-44) , sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**2 - Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 22 février 2017

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.